



HORAIRES :

L'école est ouverte à partir de 8h et ferme après l'étude à 18h.

Les cours ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h45.

RETARDS :

Les enfants doivent être présents à l'heure à l'école le matin en particulier mais aussi à 13h45. Lorsque les portails ferment tous les élèves doivent être là afin de permettre aux classes de bien débuter la journée tous ensemble.

CANTINE ET ETUDE :

La cantine et l'étude sont des services rendus aux parents. Ils ne sont pas obligatoires. Les élèves doivent avoir un comportement correct sous peine d'exclusion temporaire ou définitive.

La cantine fonctionne dès le premier jour de classe sous la forme de self pour les élèves de la MS au CM2. Elle reste sous la forme traditionnelle pour les 3 maternelles. Le coût des repas est calculé annuellement.

Les couverts détériorés par les enfants sont remplacés par les familles.

L'étude a lieu de 16h45 à 17h55 à partir du CP et la sortie s'effectue à 18h très précises. Elle commence le premier jour de classe.

ABSENCES :

Toute absence doit être signalée et motivée **par téléphone ou par courriel** le jour même. A son retour l'enfant devra présenter un certificat médical pour les absences de plus de 2 jours.

Les enfants fréquentant l'établissement s'engagent à assister à tous les cours, activités et sorties prévues dans l'organisation scolaire. Des séjours en classe transplantée peuvent être organisés à l'initiative des enseignants, ils sont soumis à l'approbation des parents.

DEPART ANTICIPE :

Les absences pour vacances anticipées ou prolongées ne sont pas autorisées ; en cas de départ anticipé ou retour différé au moment des vacances scolaires, les cours et évaluations ne seront communiqués à l'avance. Il incombera aux parents de faire rattraper les notions abordées.

Les demandes d'autorisation de sorties de cours dans la journée ne sont accordées qu'**exceptionnellement** et à adresser au Chef d'Etablissement par écrit. Les rendez-vous médicaux ne peuvent être pris sur le temps scolaire.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne peuvent être confiés qu'aux seuls parents ou personnes dûment accréditées par eux. Si une personne vient occasionnellement chercher votre enfant (grand-mère, tante, oncle, ami...) ce dernier ne lui sera remis que contre un justificatif écrit avec la Carte Nationale d'Identité de la personne.

SANTE :

L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments (hormis aux enfants ayant un traitement vital, faisant l'objet d'un PAI, établi avec le chef d'établissement et les services médicaux).

Tout élève qui se blesse, ou qui semble souffrant est signalé aux parents par téléphone, lorsque du repos ou l'intervention d'un médecin semble nécessaire. Les éraflures, chutes sans gravité, petits hématomes sont soignés avec le strict minimum autorisé.

En cas d'accident grave durant le temps scolaire, l'école alerte les secours d'urgence et avertit immédiatement ses parents.

Tous les ans, certains enfants sont porteurs de poux. Afin d'éviter leur propagation, les parents doivent assurer les traitements curatifs appropriés et aux autres d'appliquer des traitements préventifs, ceci pour le plus grand confort de tous.

TRAVAIL SCOLAIRE :

L'inscription en classe maternelle implique la présence régulière de l'enfant toute la journée.

A ce titre, le calendrier propre à l'école doit être respecté.

En classe élémentaire, les devoirs doivent être réalisés et présentés le jour prévu à l'enseignant.

Selon la classe, les différents cahiers ou fichiers seront signés à la demande de l'enseignant.

COMPORTEMENT – SECURITE :

La politesse et la propreté devraient être le comportement habituel. Notamment, **le langage employé à l'école se doit d'être châtié** : ni grossier mais clair, simple et convenable.

Chaque enfant doit avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des autres enfants, des enseignants et du personnel de service.

Pendant les déplacements hors de l'école, les élèves suivront les consignes des accompagnateurs et se tiendront correctement (voir le paragraphe sanctions).

En cas d'accident durant le temps scolaire, l'école fait donner les premiers soins d'urgence à l'enfant et avertit immédiatement ses parents.

En cas de dégradation, la réparation du matériel peut être exigée ou facturée aux familles.

TENUE :

Les élèves se présentent à l'école vêtus de manière correcte et décente. Réservez certaines tenues décontractées aux périodes de loisirs (mini-jupes, shorts, débardeurs, lunettes de soleil...) Les chaussures fermées au bout sont préférables afin d'assurer un bon maintien du pied. Les tatouages et le vernis à ongle sont interdits.

Il est demandé de marquer les vêtements, ce qui permet de les identifier rapidement en cas de perte. Il est conseillé que les enfants repèrent leurs vêtements chaque matin pour rentrer le soir correctement habillés, en possession des vêtements qui leur appartiennent. Les chaussures des PS doivent être également marquées afin d'éviter les erreurs après la sieste.

SPORT :

Les élèves doivent posséder obligatoirement une tenue de sport : vêtement et chaussures adaptés. Il n'y a pas de vestiaire, mais il est possible aux enfants de se changer s'ils sont rapides et autonomes. Les exemptions de sport répétées bien qu'excusées par les parents, doivent être justifiées par un médecin. L'école Saint-Jean de Montmartre assure 3 séances de sport par semaine sous la conduite d'un professeur d'EPS diplômé pour les élèves du CP au CM2.

Il est interdit d'apporter à l'école :

- des bijoux, des objets de valeur et de l'argent personnel,
- des chewing-gum, sucettes, bonbons, sucreries en dehors des anniversaires organisés dans les classes.
- objets bruyants, montres qui sonnent, téléphones portables,...
- objets dangereux, pointus, cutters, parapluies...

Seuls sont autorisés les jeux de cour (cordes à sauter, élastiques, billes, jeux de cartes types 7 familles, ou petit jouet sans valeur)

SANCTION :

Chaque rappel à l'ordre être accepté sans discussion. Les écarts de langage, les gestes inacceptables, les jeux violents, le fait de cracher sont interdits.

Les oublis répétés de matériel, livres, cahiers... seront sanctionnés de travail supplémentaire voire des retenues à l'école.

Les enfants doivent être respectueux vis à vis :

- **d'eux-mêmes,**
- **de leurs camarades,**
- **des adultes,**
- **des locaux**

- Les désobéissances répétées conduisent à des **avertissements**.
- Au bout de 2 avertissements, un contrat de comportement est mis en place, l'élève vient en retenue et les parents sont convoqués.
- En cas de non amélioration, **le conseil des maîtres** est réuni.
- C'est ensuite que peut être décidé l'exclusion temporaire soit dans une autre classe, soit à la maison, tout en poursuivant le travail de la classe.
- Le dernier recours prononce **l'exclusion définitive**

Date/..../..... Signature (s) du (des) responsable (s) légal (aux)